



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

PROJET ÉDUCATIF PROJET PÉDAGOGIQUE



Accueil collectif de mineurs

Extrait du memento – SDJES 33 de 2022

LE PROJET ÉDUCATIF

Qu'est-ce qu'un projet éducatif ?

Selon l'article R227-23 et 24 du Code de l'action sociale et des familles, le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative de l'équipe d'encadrement et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil.

Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. Il est une feuille de route précieuse pour les équipes d'animation des accueils déclarés par le même organisateur,

Article R227-23 du code de l'action sociale et des familles

- Modifié par Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 - art. 20 JORF 27 juillet 2006 en vigueur le 1er septembre 2006

Le projet éducatif mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 227-4 est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un des accueils mentionnés à l'article R. 227-1.

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

Qui l'élabore ?

Le Projet Éducatif est élaboré **par l'organisateur** (élus d'une commune ou intercommunalité ; élus d'une association). Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale. Sa « durée de vie » pourrait correspondre au maximum à une mandature des élus. Pour une mandature de 6 ans, il pourra utilement être actualisé à mi-mandat.

Son élaboration peut **prendre en compte les observations voire les propositions d'autres partenaires**, au premier rang desquels se trouvent les représentants légaux des mineurs, les élus et adhérents d'une association, les animateurs, des contrats locaux de sécurité et de prévention, etc.

Que contient-il ?

- Une page de garde contenant les coordonnées de l'organisateur, la date de rédaction du projet ;
- Le statut et la vocation de l'organisateur ;
- Les objectifs éducatifs de l'organisateur ;
- La prise en compte dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs ;
- Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil ;
- Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de mise en œuvre du projet éducatif ;
- La signature de l'organisateur validant le projet éducatif.

Quand le déposer ?

Le projet éducatif est une obligation réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles. **Il doit être envoyé en même temps que toute nouvelle déclaration de séjour ou d'accueil collectif de mineurs.** Il doit être actualisé.

A qui est-il diffusé ?

Le projet éducatif est transmis **aux directeurs et aux équipes pédagogiques**. Il détermine les orientations du projet pédagogique. **Il est obligatoirement diffusé**, sous une forme qui peut être différente aux parents, tuteurs ou éducateurs conformément à l'art R. 227-26 du Code de l'action sociale et des familles

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Qui l'élabore ?

A partir du cadre qui lui est donné par le projet éducatif, le directeur du centre élabore, en concertation, avec l'équipe d'encadrement, le ou les projets pédagogiques. Les mineurs accueillis peuvent être associés, selon des modalités adaptées à leur âge, à l'élaboration de ce projet. Ce travail collectif est un gage de succès. Chacun peut ainsi s'exprimer sur des questions simples : Comment motiver les enfants pour une activité ? Comment réagir en cas de bagarre ? Comment se déroule la toilette des enfants ?

A quelle fréquence doit-il être rédigé ?

Il doit être **considéré comme un plan d'action sur une période donnée** (les vacances de Printemps, le périscolaire, les mercredis du 1er trimestre etc). Il n'est pas figé, il peut évoluer tout au long de la période prévue et être enrichi par les équipes.

A quoi sert-il ?

Le projet pédagogique décline les conditions de mise en œuvre du projet éducatif, il traduit l'engagement d'une équipe dans un temps et un cadre donnés.

Le projet pédagogique est conçu comme un « contrat » entre l'équipe pédagogique, les Intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques. Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées.

Que contient-il ?

1/ **Les constats** posés par l'équipe sur les enfants accueillis.

2/ **Les objectifs** pédagogiques et les moyens concrets pour y parvenir.

3/ **Les modalités de fonctionnement et les moyens** pour permettre le fonctionnement de l'accueil :

- L'âge des mineurs accueillis
- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés ;
- Le budget de fonctionnement ;
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe, éventuellement les profils ;
- La définition des horaires d'ouverture ;
- Les modalités tarifaires ;
- Les outils d'information et de relations avec les familles ;
- Les temps de concertation pour les préparations des équipes ;
- Les mesures envisagées pour l'accueil des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap.

4/ **Les activités envisagées**

- La nature et la répartition des temps d'activités et de repos ;
- Les modalités de participation des mineurs.

5/ **Les modalités d'évaluation** des objectifs de l'accueil.

A qui est-il diffusé ?

Il peut y avoir deux documents différents :

- Le premier, exhaustif, sert de **support au travail de l'équipe**;
- Le projet pédagogique doit être **communiqué aux familles** selon des modalités à définir par l'équipe.

Il doit être transmis à l'organisateur de l'accueil, aux parents des mineurs accueillis, aux services de la Caf à la signature de la convention alsh pour l'étude du droit à la prestation de service.

Le directeur doit être en mesure de présenter les projets éducatif et pédagogique aux personnels de la Sdjes sur le site de l'accueil.

Contacts à la Caisse d'Allocations familiales

Conseillers thématique Jeunesse

Laëtitia Valleton : 06.16.09.49.87

Clémence Virol : 06.03.07.41.08

jeunesse@caf33.caf.fr

Et plus d'informations sur le memento départemental de la réglementation en accueil collectif de mineurs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

<https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse-actions-en-direction-des-jeunes/Accueil-collectif-des-mineurs>